

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 mai 2019

## MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 814

présenté par

M. Poulliat, Mme Degois, M. Perea, M. Cazenove, M. Claireaux et Mme Fontenel-Personne

**ARTICLE 32**

Supprimer l'alinéa 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rétablir une stricte parité dans la répartition des questions au Gouvernement posées par les députés pendant la séance hebdomadaire – étant donné que la présente proposition de résolution prévoit qu'une seule séance hebdomadaire remplacerait les deux séances actuelles.

Les questions au Gouvernement sont un moment essentiel de l'exercice démocratique et parlementaire. Elles permettent aux députés de porter la voix des citoyens en interpellant directement les membres du Gouvernement, de façon spontanée.

S'il est bien entendu très important de conserver les droits des partis d'opposition pour garantir une pluralité politique, il semble pertinent d'accorder aux élus de la majorité, qui sont choisis par le plus grand nombre d'électeurs, un temps de parole qui soit au moins équivalent à celui des groupes d'opposition. Le maintien de la règle actuelle de 15 questions pour la majorité et 15 questions pour les oppositions semble donc un bon équilibre qui mérite d'être préservé.